

## Clause d'information du Chef de l'Administration Fiscale Nationale

pour les personnes remplissant les formulaires de déclaration ou de divulgation d'argent liquide

Conformément à l'article 22 (1) et (3) de la loi du 14 décembre 2018 relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la criminalité , ci-après dénommée " loi sur la police ", nous vous informons :

<b>Responsable du traitement</b>	Le responsable du traitement de vos est le chef de l'administration fiscale nationale.
<b>Coordonnées du responsable du traitement</b>	Le responsable du traitement des données peut être contacté par écrit en envoyant sa correspondance à l'adresse suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>– Ministère des finances, 12, rue Świętokrzyska, 00-916 Varsovie ;</li><li>– par courrier électronique : <a href="mailto:kancelaria@mf.gov.pl">kancelaria@mf.gov.pl</a>;</li><li>– ou via la boîte aux lettres électronique sur la plateforme ePUAP: /bx1qpt265q/SkrytkaESP.</li></ul>
<b>Coordonnées du délégué à la protection des données</b>	Le chef de l'administration fiscale nationale a nommé un délégué à la protection des données qui est compétent pour toutes les questions concernant le traitement des données à caractère personnel et l'exercice des droits liés au traitement des données. Le délégué peut être contacté à l'adresse suivante: <ul style="list-style-type: none"><li>– le délégué à la protection des données, le Ministère des finances, 12, rue Świętokrzyska, 00-916 Varsovie ;</li><li>– courrier électronique: <a href="mailto:iod@mf.gov.pl">iod@mf.gov.pl</a>.</li></ul>
<b>Finalités du traitement des données et base juridique</b>	Vos données à caractère personnel sont traitées aux fins de prévention et de lutte contre les activités criminelles, découlant des dispositions du règlement (UE) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005 , en ce qui concerne l'obligation de présenter un formulaire de déclaration ou de divulguer l'argent liquide.
<b>Destinataires des données</b>	Les destinataires de vos données personnelles peuvent être des entités autorisées par la loi, notamment la cellule de renseignement financier. Les données peuvent également être transférées, sur la base des dispositions pertinentes, aux autorités compétentes d'autres États membres de l'UE, à la Commission européenne, au Parquet européen et à Europol. Les données peuvent également être transférées vers des pays tiers, mais uniquement sur la base des réglementations pertinentes et conformément à la législation polonaise et européenne concernant le transfert de données personnelles vers des pays tiers.  Une catégorie distincte de destinataires auxquels vos données peuvent être divulguées sont les entités qui traitent les données personnelles pour le compte de l'Administrateur, en particulier celles avec lesquelles nous avons conclu des

	accords pour la fourniture de services de maintenance des systèmes informatiques que nous utilisons..
<b>Délai de conservation des données</b>	<p>Vos données personnelles seront conservées pendant une période de cinq ans à compter de la date à laquelle elles ont été obtenues. La période de conservation peut être prolongée une fois, pour un maximum de trois années supplémentaires, Si :</p> <p>a) après une évaluation approfondie de la nécessité et de la proportionnalité de la rétention supplémentaire et après avoir déterminé qu'elle est justifiée pour l'accomplissement de ses missions de lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme, la CRF détermine que la rétention supplémentaire est requise ;</p> <p>b) après une évaluation approfondie de la nécessité et de la proportionnalité de cette rétention supplémentaire et après avoir conclu qu'elle est justifiée pour l'accomplissement de ses tâches consistant à effectuer des contrôles efficaces en rapport avec l'obligation de révéler l'argent liquide transporté par une personne physique ou l'obligation de révéler l'argent liquide en transport, les autorités compétentes décident qu'une rétention supplémentaire est nécessaire.</p>
<b>Vos droits en matière de traitement des données ; le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité</b>	<p>Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles, ainsi que le droit de les rectifier, de les effacer ou de restreindre leur traitement, le cas échéant.</p> <p>Si vous estimez que le traitement de vos données personnelles par le responsable du traitement viole la loi, vous avez le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle, à savoir le président du Bureau pour la protection des données personnelles (adresse : 2, rue Stawki, 00-193 Varsovie).</p>